



RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 01796
Numéro SIREN : 449 441 708
Nom ou dénomination : JCB NETTOYAGE

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2016 sous le numéro de dépôt 13048

SOCIETE JCB NETTOYAGE

Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 €

Siège social : (33700) MERIGNAC

**11, Rue Bernard Palissy
ZI du Phare**

SIREN 449.441.708 R.C.S. BORDEAUX

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de Bordeaux

Le 08 JUL. 2016

sous le N°...13048...

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 6 JUIN 2016**

L'an deux mille seize

Le 6 juin 2015

A 14 heures 20 au siège social,

Les associés de la Société JCB NETTOYAGE, SAS au capital de 37.000 €, divisé en 1.850 actions de 20 € chacune se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 20 mai 2016.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Les membres titulaires et suppléants du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqué par le Président, participe à la réunion.

Monsieur Jean Christophe BOSCHET préside la séance en sa qualité de Président.

Le Cabinet ASSOCIES AUDIT CONSEIL AQUITAINE, représenté par Monsieur Bertrand LAFFORT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social et ayant le droit de vote et qu'en conséquence l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet :

- Entendre lecture :
- du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2015,

- du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Et de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
 - Quitus au Président,
 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
 - Conventions spéciales (information – Approbation),
 - Rémunération du Président,
 - Démission du Président en exercice et nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
 - Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire,
 - Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant,
 - Pouvoir pour les formalités,
 - Questions diverses.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'accusé réception,
- la copie de la lettre de convocation des membres du Comité d'entreprise,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le bilan, compte de résultat et annexes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- la feuille de présence.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

iE JG SCB

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice – soit la somme de 432.588 € - de la manière suivante :

- En totalité au poste "Autres réserves" 432.588 €

Le poste "Autres réserves" est porté de 1.123.503 € à 1.556.091 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société se montant à la somme de 1.600.792 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que qu'il a été distribué au titre des trois précédents exercices les dividendes suivants :

Exercice clos le	Distribution globale	Dividende éligible à l'abattement de 40 %/action
31/12/2014	0 €	Néant
31/12/2013	0 €	Néant
31/12/2012	400.000 €	216,21 €

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'il n'a pas été comptabilisé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

iE VG SCB

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant dudit article et mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il n'a pas été versé de rémunération au Président au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

SIXIEME RESOLUTION

Le Président rappelle que Monsieur Jean Christophe BOSCHET est Président de la Société JCB NETTOYAGE et qu'il entend démissionner de ses fonctions. Il propose que la Société JCB PARTICIPATIONS, qui détient 95,03 % du capital de la Société JCB NETTOYAGE, soit nommée en remplacement de Monsieur Jean Christophe BOSCHET, Monsieur Jean Christophe BOSCHET étant désigné par la Société JCB PARTICIPATIONS représentant permanent de la Société JCB PARTICIPATIONS dans la Société JCB NETTOYAGE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

SEPTIEME RESOLUTION

Le Président expose que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire arrive à échéance et suggère que l'assemblée générale renouvelle le mandat confié au Cabinet ASSOCIES AUDIT CONSEIL AQUITAINE.

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le mandat du Cabinet ASSOCIES AUDIT CONSEIL AQUITAINE, Commissaire aux Comptes Titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

Le Commissaire aux Comptes titulaire, le Cabinet ASSOCIES AUDIT CONSEIL AQUITAINE représenté par Monsieur Bertrand LAFFORT, a fait préalablement savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat.

HUITIEME RESOLUTION

Le Président expose que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant arrive à échéance et suggère que l'assemblée générale renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Luc NEYRAUD, Commissaire aux comptes suppléant.

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le mandat de Monsieur Jean-Luc NEYRAUD, Commissaire aux Comptes Suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

Le Commissaire aux Comptes Suppléant, Monsieur Jean-Luc NEYRAUD, a fait préalablement savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, avec faculté de délégation ou de substitution, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

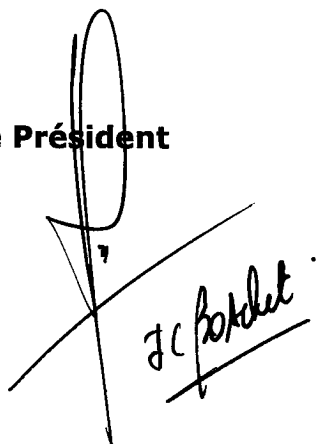
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

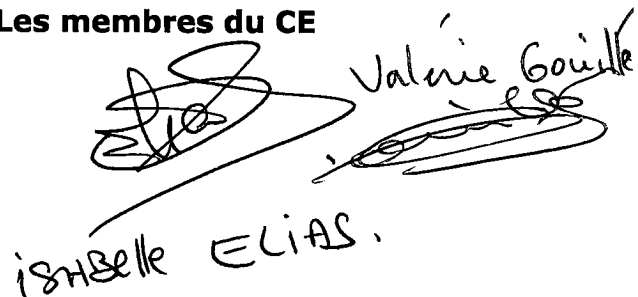
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les membres du Bureau, après lecture.

Le Président



J.C. Bokelut

Les membres du CE



Isabelle ELIAS
Valérie Gouille